



Matourkou, le 17/07/2018

CONDITIONS D'ADMISSION AU CENTRE AGRICOLE POLYVALENT DE MATOURKOU

Recrutement complémentaire (auditeurs libres)

1°) Fournir un dossier de candidature au Centre agricole polyvalent de Matourkou comportant :

- Une (1) demande manuscrite timbrée à deux cent (200) francs CFA (timbre fiscal) adressée à Monsieur le Directeur général du CAP Matourkou précisant le niveau souhaité : Agent technique d'agriculture (ATA) ; Technicien supérieur d'agriculture (TSA) et Ingénieurs d'agriculture (IA).

- Un (01) extrait d'acte de naissance ou une copie du jugement supplétif en tenant lieu
- Une (01) copie légalisée du BEPC pour le cycle ATA, du BAC série C ou D pour le cycle TSA ;
- Un (01) certificat de prise en charge légalisé délivré par les parents ;
- Une (01) somme de cinq mille (5 000) francs CFA pour frais de dossier non remboursable ;
- Une (01) photocopie légalisée de la pièce d'identité
- Une (01) photocopie légalisée du DEUG2 SVT/DEUG2 Agronomie pour les ingénieurs d'agriculture.

2°) Participer à un test comportant une épreuve de sciences de la vie et de la terre, une épreuve de français (ATA et TSA), biochimie structurale, agronomie générale et biologie végétale (IA) dont la date sera précisée en temps opportun.

3°) Les frais de scolarité pour l'année en cours sont de :

- Deux cent soixante quinze mille (275 000) francs CFA par an pour ATA (Nationaux) ;
- Quatre cent mille (400 000) francs CFA par an pour ATA (Non nationaux) ;
- Trois cent vingt cinq mille (325 000) francs CFA par an pour TSA (Nationaux) ;
- Cinq cent cinquante mille (550 000) francs CFA par an pour TSA (Non nationaux) ;
- Quatre cent mille (400 000) francs CFA par an pour IA (Nationaux) ;
- Six cent mille (600 000) francs CFA par an pour IA (Non nationaux).

4°) Les frais d'hébergement et de restauration sont :

- Hébergement :
 - Trente mille (30 000) francs CFA pour la 1^{ère} année ;
 - Quinze mille (15 000) francs CFA pour la 2^{ème} année. (ATA et TSA)

5°) Une (01) caution de cinq mille (5 000) francs CFA remboursable à 50% si absence de contentieux entre l'établissement et l'élève (frais de scolarité, documents de la bibliothèque, équipement, etc.)

6°) Les modalités de paiement des différents frais sont les suivantes :

- Frais de scolarité et frais d'hébergement : 75 % du montant total à l'inscription (début 1^{ère} et 2^{ème} année), 25% avant la fin du semestre en cours.

N.B. : Les frais ci-dessus sont susceptibles de modifications d'une année à l'autre sans préavis.